REÇU EN PREFECTURE
Le 03 juillet 2024
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-212500565-20240620-D007567I0-DE

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Etaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 14 - Jeunesse - Habitat Jeunes Les Oiseaux et FJT La Cassotte - Versement des subventions 2024

Délibération n° 007567

14
Jeunesse - Habitat Jeunes Les Oiseaux et FJT La Cassotte - Versement des subventions 2024

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	06/06/2024	Favorable unanime

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 à Habitat Jeunes Les Oiseaux et au FJT La Cassotte.

I. Contexte

La Direction Vie des quartiers de la Ville de Besançon soutient un réseau d'acteurs associatifs composé notamment de l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux et du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) La Cassotte.

Ces structures contribuent directement à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent également au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et entre les générations.

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions 2024 accordées par la Ville de Besançon à ces deux structures.

II. Habitat Jeunes Les Oiseaux

L'association Habitat Jeunes Les Oiseaux accueille en priorité des jeunes âgés de 16 à 30 ans dans une structure d'accueil, de logement et d'accompagnement socio-éducatif.
Cette association fonde son projet associatif sur les valeurs républicaines de progrès social, d'éducation populaire et de liberté de conscience. L'association met à disposition des jeunes accueillis un ensemble d'installations matérielles pour leur logement, leur restauration, ainsi que les moyens humains et techniques qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle.
Ses multiples activités (ouvertes sur le quartier et sur la ville) se développent sur des principes de mixités sociale et générationnelle et de promotion de la jeunesse.
L'association intervient donc sur une double dimension : elle favorise l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes, tout en intervenant en complémentarité comme structure de proximité. Les actions, proposées dans les domaines de la prévention, de la santé, de la citoyenneté et de l'accès à la culture, sont développées à partir d'outils tels que le logement, la restauration associative (ouverte sur l'extérieur), les activités socio-éducatives, l'action culturelle et la vie collective et associative.

La Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux par une convention triennale (délibération du Conseil Municipal du 07/12/23) établie sur la période 2024-2026.
Dans le cadre de ce partenariat et en raison de l'intérêt social local que représente l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement 2024 à Habitat Jeunes Les Oiseaux d'un montant de 21 560 € (montant identique à la subvention 2023) dont le budget prévisionnel est de 2 001 080 €. Cette décision sera formalisée par avenant (cf. annexe).

Conformément à l'article 3.3 de la convention de partenariat 2024-2026, un acompte d'un montant de 10 780 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2023) a été versé au 1er trimestre 2024 à l'association. Il convient donc de verser à l'association le solde de la subvention 2024, soit 10 780 €.

III. FJT La Cassotte

Le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) La Cassotte (Œuvre Comtoise Protect Jeunes Filles), à travers l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de jeunes, remplit une mission d'utilité sociale et d'intérêt général. L'association s'appuie sur des valeurs défendues par l'ensemble de ses membres et par les professionnels qui interviennent auprès des personnes accueillies, en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser et promouvoir la personne,
- garantir ses droits,
- permettre le développement du « vivre ensemble »,
- permettre aux jeunes accueillis de prendre leur place dans la société,
- favoriser le développement de l'autonomie et la responsabilisation.

L'association, sur la base de ces valeurs a, au-delà de l'hébergement, pour mission d'accueillir et de soutenir les jeunes, de les accompagner et de les aider à la prise d'autonomie, de favoriser l'intégration sociale et l'exercice de la citoyenneté. L'association propose ainsi prioritairement aux jeunes de 16 à 25 ans de conditions modestes voire précaires :

- un lieu de vie, des prestations et un accompagnement éducatif et social personnalisé,
- un hébergement temporaire en période d'été pour des groupes de jeunes, des couples, des personnes seules,
- un service de restauration pour les adhérents de l'association.

De manière limitée et occasionnelle, à la demande des pouvoirs publics, le FJT participe également à des actions sociales : accueil d'urgence de jeunes, accueil temporaire et hébergement de jeunes de 16 à 25 ans en grandes difficultés.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir à nouveau en 2024 les actions socio-éducatives du FJT La Cassotte par le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € (montant identique à la subvention 2023) dont le budget prévisionnel est de 1 143 071 €.

En cas d'accord, la dépense totale de 19 780 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022176.47000.
L'attribution de subventions dans le cadre de la présente délibération est récurrente.

Association	Subventions Ville attribuées			Subvention Ville proposée
	2021	2022	2023	2024
HJ Les Oiseaux	21 560 €	21 560 €	21 560 €	21 560 €
FJT La Cassotte	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2024 :**
  - **d'un montant de 21 560 € à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux,**
  - **d'un montant de 9 000 € au FJT La Cassotte,**

- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec Habitat Jeunes Les Oiseaux, joint au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Avenant n°1
à la Convention de partenariat 2024-2026
avec l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux

Entre :
L'Association Habitat Jeunes Les Oiseaux, représentée par M. Claude KOESLER, Président, et domiciliée Résidence Les Oiseaux, 48 rue des Cras à Besançon

Et :
La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Vu :
La convention de partenariat 2024-2026 du 24 janvier 2024 entre la Ville de Besançon et l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2024

Article 2.1 : Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement 2024 s'élève à 21 560 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Conformément à l'article 3.3 de la convention de partenariat 2024-2026, un acompte d'un montant de 10 780 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2023) a été versé au 1er trimestre 2024 à l'association.
Le solde de la subvention 2024, soit 10 780 € sera versé à l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 3 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les engagements prévus à l'article 2 de la convention de partenariat 2024-2026, notamment s'agissant de la transmission de ses bilans d'activité et financiers.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention de partenariat 2024-2026.
Il n'est pas renouvelable.

Article 6 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de partenariat 2024-2026 demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....

Pour Habitat Jeunes Les Oiseaux, Le Président,	Pour la Ville de Besançon, La Maire,
Claude KOESLER	Anne VIGNOT